

Province de Québec
Municipalité de Barnston-Ouest

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest, tenue le 3 février 2020, à 19h00, à la salle du Centre Communautaire sise au 2081, chemin Way's Mills à Barnston-Ouest, à laquelle sont présent(e)s les conseiller(ère)s :

Monsieur Yannick Fecteau Monsieur Normand Vigneau
Madame Virginie Ashby Madame Cynthia Ferland

Formant quorum sous la Présidence de madame Julie Grenier, mairesse suppléante.

Monsieur le maire Johnny Piszar et le conseiller Ziv Przytyk sont absents.

Madame Sonia Tremblay, secrétaire-trésorière et directrice générale de la Municipalité, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Il est ordonné par résolution du conseil ce qui suit :

1. Ouverture de la séance ordinaire du 3 février 2020

Madame la mairesse suppléant Julie Grenier, souhaite la bienvenue et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance à 19h02.

20 02 010

2. Adoption de l'ordre du jour du 3 février 2020

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que l'ordre du jour du 3 février 2020, soit adopté tel que présenté avec l'ajout du point 12.3. Résolution – Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales.

1. **Ouverture**
 Mot de bienvenue du maire
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Adoption du procès-verbal**
 - 3.1. De la séance ordinaire du 6 janvier 2020
 - 3.2. Du procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 7 octobre 2019
4. **Première période de questions**
5. **Suivi de la dernière assemblée**
6. **Correspondance**
 - 6.1. **Invitation, demande d'appui et d'aide financière**
 - 6.1.1. Spectacle Accro à la vie !
 - 6.1.2. Expo Vallée de la Coaticook – Vins et Fromages
 - 6.1.3. Société Arthrite – Quilles-O-Dons 2020
 - 6.1.4. Jevi Centre de prévention du suicide
7. **Affaires courantes municipales**
 - 7.1. **Dossiers municipaux**
 - 7.1.1. Remerciements pour Yvan Vanasse
 - 7.1.2. Recommandation du CCU – Demande d'autorisation à la CPTAQ
 - 7.1.3. Adoption du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie (3^e génération)
 - 7.1.4. Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier
 - 7.1.5. Projet halte paysage
 - 7.1.6. Brochure touristique – renouvellement 2020-2021
 - 7.1.7. Mise en valeur de la rivière Niger - Information

- 8. Rapport du Maire et des conseillers**
 - 8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire
 - 8.2. Rapport des conseillers
- 9. Rapport de l'inspecteur municipal et voirie**
 - 9.1. Dépôt du rapport mensuel
- 10. Rapport de l'officier municipal en bâtiment et environnement**
 - 10.1. Dépôt du rapport mensuel
- 11. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière**
 - 11.1. Dépôt du rapport mensuel
- 12. Trésorerie**
 - 12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer
 - 12.2. Radiation de comptes
 - 12.3. Résolution – Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales
- 13. Deuxième période de questions**
- 14. Levée de la séance ordinaire**

Adoptée à l'unanimité

20 02 011

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2020

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 janvier 2020 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

20 02 012

3.2. Adoption du procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 7 octobre 2019

Conformément à l'article 202.1 du Code municipal du Québec, la soussignée, secrétaire-trésorière de la Municipalité de Barnston-Ouest, apporte une correction aux points 7.3.2. *Avis de motion – Règlement numéro 279-2019 décrétant une dépense maximale de 430 000\$ et un emprunt de 280 000\$ pour la construction d'un bureau municipal* et 7.3.2. *Présentation et dépôt du Règlement numéro 279-2019 décrétant une dépense maximale de 430 000\$ et un emprunt de 280 000\$ pour la construction d'un bureau municipal*, du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au point 7.3.2. il est inscrit :

7.3.2. Avis de motion – Règlement numéro 279-2019 décrétant une dépense maximale de 430 000\$ et un emprunt de 280 000\$ pour la construction d'un bureau municipal

Avis de motion est donné, par la conseillère Julie Grenier, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le Règlement numéro 279-2019 décrétant une dépense maximale de 430 000\$ et un emprunt de 280 000\$ pour la construction d'un bureau municipal.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis de motion.

Or, on devrait y lire :

7.3.2. Avis de motion - Règlement numéro 280-2019 décrétant une dépense maximale de 430 000\$ et un emprunt de 280 000\$ pour la construction d'un bureau municipal

Avis de motion est donné, par la conseillère Julie Grenier, que lors d'une prochaine séance, soit adopté le Règlement numéro 280-2019 décrétant une dépense maximale de 430 000\$ et un emprunt de 280 000\$ pour la construction d'un bureau municipal.

Une demande de dispense de lecture de ce règlement lors de son adoption est faite en même temps que le dépôt du présent avis.

Au point 7.3.2. il est inscrit :

7.3.2. Présentation et dépôt du Règlement numéro 279-2019 décrétant une dépense maximale de 430 000\$ et un emprunt de 280 000\$ pour la construction d'un bureau municipal

Le projet de règlement numéro 279-2019 est présenté et déposé par la secrétaire-trésorière Madame Sonia Tremblay, celle-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Le règlement est déposé et une copie du projet de ce règlement fut transmise aux membres du conseil le 3 octobre 2019, lors de la convocation de la présente séance et conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et il était également disponible pour consultation auprès de la secrétaire-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

Or, on devrait y lire :

7.3.3. Présentation et dépôt du Règlement numéro 280-2019 décrétant une dépense maximale de 430 000\$ et un emprunt de 280 000\$ pour la construction d'un bureau municipal

Le projet de règlement numéro 280-2019 est présenté et déposé par la secrétaire-trésorière Madame Sonia Tremblay, celle-ci mentionne l'objet du règlement et sa portée.

Le règlement et une copie du projet de ce règlement fut transmis aux membres du conseil le 3 octobre 2019, lors de la convocation de la présente séance et conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec et il était également disponible pour consultation auprès de la secrétaire-trésorière au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance du conseil et le sera jusqu'à l'adoption dudit règlement.

J'ai dûment modifié les points 7.3.2. et 7.3.3. en conséquence.

Pour ces motifs ;

Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,

Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;

Que le procès-verbal de correction de la séance ordinaire du 7 octobre 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Première période de questions

20 02 013

6.1.1. Spectacle Accro à la vie !

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 100\$ à la Maison des jeunes de Coaticook dans le cadre du spectacle Accro à la vie !

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

6.1.2. Expo Vallée de la Coaticook – Vins et Fromages

Ce point est reporté à une séance ultérieure.

20 02 014

6.1.3. Société Arthrite – Quilles-O-Dons 2020

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 65\$ à la Société Arthrite dans le cadre du Quilles-O-Dons 2020.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

20 02 015

6.1.4. Jevi Centre de prévention du suicide

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le conseil municipal octroie un montant de 100\$ à l'organisme Jevi Centre de prévention du suicide.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

20 02 016

7.1.1. Remerciements pour Yvan Vanasse

ATTENDU la résolution numéro 19-12-189, dans laquelle la Municipalité remboursait le tiers des frais reliée à la participation de Monsieur Vanasse au Congrès 2020 de la COMBEQ ;

ATTENDU que Monsieur Vanasse a informé la Directrice générale Secrétaire-trésorière qu'il n'irait pas au Congrès 2020 de la COMBEQ ;

ATTENDU que les membres du conseil municipal souhaitent lui offrir un cadeau, en reconnaissance des années travaillées à la Municipalité ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que la Municipalité offre un certificat cadeau d'une boutique de plein air,

d'une valeur de 500\$ (équivalent des frais de participation au Congrès de la COMBEQ), à Monsieur Yvan Vanasse en remerciement de ses années de service.

Adoptée à l'unanimité

20 02 017

7.1.2. Recommandation du CCU

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif en urbanisme (CCU) telle qu'elle apparaît au compte-rendu de la rencontre du 16 janvier 2020 ;

ATTENDU que le Comité consultatif en urbanisme recommande d'accepter la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ), déposée par la Ferme Jarondale Holstein Enr S.E.N.C. ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le conseil municipal accepte la recommandation du CCU quant à la demande d'autorisation présentée à la CPTAQ par la Ferme Jarondale Holstein Enr S.E.N.C.

Adoptée à l'unanimité

20 02 018

7.1.3. Adoption du projet de schéma de couverture de risque en sécurité incendie (3^e génération)

ATTENDU qu'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

ATTENDU que les Orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie définissent le cadre d'élaboration du schéma et les objectifs à atteindre ;

ATTENDU que les activités et mesures en matière de sécurité incendie doivent rencontrer les objectifs du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie ;

ATTENDU que l'exercice demande de concilier la réalité locale et les objectifs énoncés ;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* «Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier. Ces actions spécifiques peuvent consister, entre autres, en l'adoption de mesures réglementaires, l'établissement de mesures d'inspection, de procédures d'alerte, de mobilisation et de déploiement des ressources ou la programmation d'activités de formation des effectifs.

Ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera responsable ou, dans le cas d'une régie intermunicipale, dans un plan conjoint adopté par les municipalités concernées.»

ATTENDU que la municipalité assume la responsabilité, quant à l'exactitude des données de recensement transmises à la MRC et les choix exercés pour l'établissement du plan de mise en œuvre ;

ATTENDU que le plan de mise en œuvre de la Municipalité de Barnston-Ouest a été intégré dans le projet de schéma de la MRC de Coaticook (3^e génération) ;

ATTENDU que le projet de schéma a été transmis aux municipalités pour adoption au plus tard au conseil municipal de février 2020 ;

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,
Appuyé par la conseillère Virginie Ashby et il est résolu ;**

Que le Conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest, adopte le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook ;

Que le Conseil de la Municipalité de Barnston-Ouest, adopte le plan de mise en œuvre contenu au Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Coaticook;

Que la Municipalité de Barnston-Ouest s'engage formellement à mettre en œuvre les actions proposées au plan de mise en œuvre ;

Qu'une copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité

2020 02 019

7.1.4. Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier

ATTENDU que la MRC de Coaticook souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier du ministère de la Culture et des Communications ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook détient un pré inventaire des immeubles ayant un intérêt patrimonial, notamment un pré inventaire des immeubles situés dans le Site patrimonial du Hameau-de-Way's Mills ;

ATTENDU que le sous-volet 1b touche la restauration du patrimoine immobilier de propriété municipale ;

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest a, dans le Site patrimonial du Hameau-de-Way's Mills, trois propriétés admissibles au programme, soit le Centre Communautaire de Way's Mills, la Caserne incendie ainsi que le bureau municipal ;

ATTENDU que la Municipalité souhaite réaliser, dans le cadre de ce programme, des carnets de santé, une caractérisation d'amiante ainsi que des travaux de restauration sur lesdits immeubles ;

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que la Municipalité de Barnston-Ouest mandate la MRC de Coaticook afin que cette dernière dépose une demande au ministère de la Culture et des Communications dans le cadre du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier.

Que le montant total des dépenses évaluées pour l'ensemble du projet de la Municipalité de Barnston-Ouest s'élève à 30 000\$ sur la période 2019-2022.

Que la Municipalité de Barnston-Ouest s'engage à défrayer les frais inhérents

aux projets et à réaliser les carnets de santé, la caractérisation d'amiante ainsi que les travaux de restauration des immeubles lui appartenant, au montant de 15 000\$, sur une période de trois ans (2019-2022), identifiés dans la demande déposée par la MRC de Coaticook.

Adoptée à l'unanimité

2020 02 020

7.1.5. Projet Halte paysage

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest souhaite participer au projet de mise en valeur des paysages de la MRC de Coaticook, projet piloté par cette dernière ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook, par son agente de développement culturel, a continué le travail afin de présenter, à l'ensemble des municipalités, une proposition d'halte paysage qui pourrait se déployer sur l'ensemble du territoire de la MRC et notamment dans Barnston-Ouest ;

ATTENDU que la MRC de Coaticook a transmis à l'ensemble des municipalités le concept d'halte paysage qui pourrait être déployé sur l'ensemble du territoire ;

ATTENDU que la Municipalité de Barnston-Ouest a tenu un atelier de cartographie participative afin d'identifier les plus beaux points de vue de son territoire ;

ATTENDU que parmi les points de vue sélectionnés, la Municipalité doit n'en choisir qu'un seul ;

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Normand Vigneau et il est résolu ;**

Que le conseil municipal opte pour le point de vue numéro BAO 2, situé sur le chemin Jordan, afin de mettre en valeur son paysage.

Adoptée à l'unanimité

2020 02 021

7.1.6. Brochure touristique – renouvellement 2020-2021

ATTENDU que l'Agente de développement touristique de la MRC de Coaticook a soumis, à la Municipalité de Barnston-Ouest, une offre dans le cadre du renouvellement de la brochure touristique 2020-2021 ;

ATTENDU que la Municipalité à participer à la brochure touristique 2019 ;

ATTENDU que la carte de la brochure pourra être utilisée pour le site internet de la Municipalité, et ce sans frais supplémentaire ;

**Il est proposé par le conseiller Normand Vigneau,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le conseil municipal renouvelle la publication de la carte dans la brochure touristique pour 2020 et 2021, pour un montant annuel de 1 500\$, plus les taxes applicables.

Que le conseil municipal autorise la directrice générale secrétaire-trésorière à payer cette dépense.

Adoptée à l'unanimité

7.1.7. Mise à jour de la rivière Niger – Information

La directrice générale secrétaire-trésorière informe les membres du conseil du suivi du projet de mise en valeur de la rivière Niger. Cette dernière fait un résumé du dépôt de *l'étude de potentiel archéologique sur la rivière Niger* ainsi que celle sur la *Caractérisation de la rivière Niger*.

8.1. Rapport des activités à la MRC de Coaticook et autres activités par monsieur le maire

Le maire étant absent, il n'y a pas de rapport.

8.2. Rapport des conseillers

Les conseillers font rapport au conseil de leurs diverses activités.

9.1. Rapport de l'inspecteur municipal et de voirie

Dépôt du rapport de l'inspecteur municipal et de voirie pour le mois de janvier 2020.

10.1. Rapport de l'inspectrice municipale en bâtiment et environnement

Dépôt du rapport de l'inspectrice municipale en bâtiment et environnement pour le mois de janvier 2020.

11.1. Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière

Dépôt du rapport de la directrice générale secrétaire-trésorière pour le mois de janvier 2020.

20 02 022

12.1. Approbation des listes : comptes payés, dépenses incompressibles et comptes à payer

ATTENDU que la secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil les listes détaillées des comptes payés, des dépenses incompressibles et des comptes à payer, à savoir :

A) Comptes payés au 6 janvier 2020 – 20-01-008	87 645.48\$
B) Dépenses incompressibles – janvier 2020	14 827.67\$
C) Salaires janvier 2020	9 702.01\$
D) Comptes à payer au 3 février 2020	83 745.44\$

ATTENDU que la secrétaire-trésorière met à la disposition du conseil municipal toutes les factures relativement à B, C et D ;

À CES CAUSES,

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

D'approuver les comptes tels que décrits dans lesdites listes, pour un montant de 108 275.12\$, d'en autoriser leur paiement conformément aux autorisations des dépenses, et en conséquence une telle approbation vaut pour chacune des dépenses.

Adoptée à l'unanimité

20 02 023

12.2. Radiation de comptes

ATTENDU que les membres du conseil ont pris connaissance du compte à recevoir à être annulé, c'est-à-dire :

- Bruce Burrows Publicité Le Joyau 100\$

**Il est proposé par la conseillère Virginie Ashby,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que le conseil municipal autorise la radiation de ce compte à recevoir ainsi que des intérêts qui en découle.

Adoptée à l'unanimité

20 02 024

12.3. Résolution – Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales

ATTENDU que le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a versé une compensation de 445 430\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2019 ;

ATTENDU que les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité ;

POUR CES MOTIFS

**Il est proposé par la conseillère Cynthia Ferland,
Appuyé par le conseiller Yannick Fecteau et il est résolu ;**

Que la Municipalité de Barnston-Ouest informe le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée à l'unanimité

20 02 025

14. Levée de la séance ordinaire du 3 février 2020

**Il est proposé par le conseiller Yannick Fecteau,
Appuyé par la conseillère Cynthia Ferland et il est résolu ;**

Que la séance ordinaire du conseil municipal soit levée, il est 19h39.

Adoptée à l'unanimité

« En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qu'il contient conformément à l'article 142 du *Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)*. »

MAIRESSE SUPPLEANTE

DIRECTRICE GENERALE
SECRETAIRE-TRESORIERE